

NON CLASSÉ

Mise en place d'un nouveau prêt partiellement garanti par l'Etat, le «prêt participatif»

10 MARS 2021



Bruno Le Maire a présenté, le 4 mars, les prêts participatifs Relance et les obligations Relance destinés à soutenir les fonds propres des PME et ETI fragilisées par la crise sanitaire.

Le soutien de l'État prendra la forme d'une garantie apportée aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Ces financements sont bien adaptés aux besoins des entreprises souhaitant investir et développer leur activité. Ils auront une maturité de 8 ans, plus longue que les prêts classiques auxquels les entreprises ont d'ordinaire accès.

Deux formes ont été prévues, au choix de l'entrepreneur demandant cette aide : un prêt participatif, ou des obligations.

– Les prêts participatifs seront distribués par le réseau bancaire avec un différé d'amortissement de quatre ans et une maturité de huit ans. Durée nécessaire, selon le ministre, pour offrir aux entreprises concernées assez de visibilité pour pouvoir investir. En ce sens, on parle de « quasi fonds propres » puisque cet argent va rester

longtemps dans l'entreprise avant d'être remboursé. Les intérêts devront toutefois être remboursés dès la première année. Ils ont été fixés à 4% pour les PME et 5% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

– S'agissant des obligations « relance », elles seront proposées par des sociétés de gestion et seront à rembourser en une seule fois au bout de huit ans. Là encore, les intérêts sont dus dès la première année : 5% pour les PME et 6% pour les ETI.

Les deux dispositifs devraient concerner 10 000 entreprises, notées jusqu'à 5+ par la Banque de France.

L'État se portera garant à hauteur de 30%. Les prêts participatifs et les obligations relance seront disponibles à partir du mois d'avril et jusqu'au 30 juin 2022

Il est à noter que ce nouveau dispositif sera compatible avec les prêts garantis par l'État (PGE), lancés en 2020.

Les pouvoirs publics comptent injecter 20 milliards d'euros dans l'économie française via ce dispositif, en couvrant jusqu'à 6 milliards de pertes.

Cette mesure s'inscrit dans un dispositif global de soutien à la relance des entreprises, qui comprend aussi bien les mesures fiscales de la loi de finances pour 2021 – notamment la baisse des impôts de production – que le Label Relance, l'action de Bpifrance et les initiatives des Régions.

Laure Dubois